



Comité Central d'Entreprise

Unilever France Home and Personnel Care industrie
Usines de Le Meux (60) et de Saint-Vulbas (01)
Z.I de Le Meux - 60880 LE MEUX

Fait à Le Meux, le 9 mars 2011

A,
Monsieur DESOMBRE Yves Edouard
Président du CCE
UNILEVER France HPC I
23, rue François Jacob
92842 RUEIL MALMAISON Cedex France

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 051 017 0829 9

Objet : Demande de la tenue d'une réunion extraordinaire des membres du Comité Central d'Entreprise

Monsieur le président,

Je fais suite à votre courrier daté du 7 mars 2011 concernant le droit d'alerte économique voté le 25 novembre 2010.

Vous avez la prétention de vouloir décider de la période à laquelle vous allez remettre les premiers éléments à nos experts du cabinet PROGEXA et même de juger le bien-fondé des informations demandées dans le cadre d'une procédure de droit d'alerte économique.

Je vous rappelle qu'il ne vous appartient pas d'en décider ainsi et comme bon vous semble et qu'il est de notre rôle en tant qu' élu d'y veiller dans l'intérêt des salariés.

Pourquoi avez-vous reçu la première demande d'information de la part du cabinet PROGEXA que le 31 janvier :

- **tout d'abord le droit d'alerte a été voté le 25 novembre 2010**
- **j'ai reçu mi-décembre 2010 le procès-verbal par la société UBIQUS. J'ai ensuite transmis ce document aux élus afin de préparer au mieux la lettre de mission du cabinet PROGEXA lors d'une réunion qui avait été fixée au 18 janvier 2011 lors du CCE du 23 décembre 2010,**
- **la réunion de préparation en présence du cabinet PROGEXA s'est tenue sur le site de le Meux le 18 janvier 2011 pour l'élaboration de la première demande d'information.**
- **J'ai ensuite reçu le projet définitif de cette première demande le 26 janvier de la part du cabinet PROGEXA pour une relecture.**

Si nous vous avons envoyé cette première demande d'information le 20 décembre 2010 vous auriez invoqué la période de Noël ou des vacances, je n'en doute pas.

Dans le courrier LRAR (n°1A 051 017 0832 9) que vous avez reçu de ma part datant du 8 février 2011 et par mail à la même date, il vous était demandé trois points :

- **de prendre contact avec le cabinet PROGEXA ; ce qui n'a pas encore été fait aujourd'hui mis à part l'envoi en copie du courrier que vous m'avez envoyé et qui est daté du 7 mars 2011**

- l'envoi d'une première liste de documents au cabinet PROGEXA ; ce que vous refusez de faire dans votre courrier du 7 mars 2011 prétextant, je vous cite : « ce courrier soulève de nombreuses questions dont beaucoup ne nous paraissent pas être en lien avec la demande d'explication de l'automne dernier », encore une fois aucun document envoyé au cabinet PROGEXA à ce jour
- le versement d'un acompte au cabinet PROGEXA ; aucun versement n'a été fait à cette date. Voilà pourquoi vous avez reçu le courrier le 31 janvier.

Nous regrettons fortement votre attitude à l'égard des élus et à travers eux des salariés, et nous constatons que votre comportement depuis votre prise de fonction n'est pas en contradiction avec le contenu de votre courrier.

Effectivement vous êtes dans la droite ligne de votre proposition scandaleuse faite par vous et votre DRH à mon égard et aux élus présents le 21 février 2011, au soir d'un mouvement de grève et conflits qui durait depuis cinq jours sur les NAO, en proposant d'annuler la procédure du droit d'alerte économique, et en échange de quoi vous reverseriez la somme correspondant au montant de la mission du cabinet PROGEXA sous forme d'une prime à l'ensemble des salariés.

Les élus présents lors de cette proposition scandaleuse, mais aussi les salariés que nous avons informé de suite ont rejeté unanimement votre provocation, ce qui nous conforte encore plus dans la poursuite de ce droit d'alerte économique qui vous dérange tant.

En l'état nous ne pouvons accepter votre façon de faire et votre mépris. C'est pour cela que nous vous demandons la tenue d'un comité central d'entreprise extraordinaire avant le 21 mars.

L'ordre du jour sera le suivant, puisque vous contestez délibérément la lettre de mission et la première demande de renseignements du cabinet PROGEXA :

- **Droit d'alerte économique voté le 25 novembre 2010 : vote d'un délit d'entrave**

Voici la signature des élus titulaires et suppléants pour la tenue d'un Comité Central d'Entreprise extraordinaire

Titulaires

Mr BONGARD David (CGT)

Mr BRIESMALIEN Frederic (CGT)

Mr CARCEL Pascal (FO)

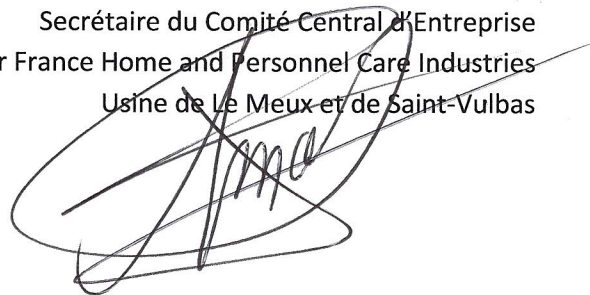




Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir Monsieur le président, mes salutations.

Mr BRIESMALIEN Frédéric

Secrétaire du Comité Central d'Entreprise
Unilever France Home and Personnel Care Industries
Usine de Le Meux et de Saint-Vulbas



C.c :

- Cabinet PROGEXA
- Inspection du Travail de Compiègne
- affichage aux salariés